

Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc.

Date de la présentation : 23 février 2012

Au : Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Objet : Projet de loi C-10, Loi sur la sécurité des rues et des communautés

Yvonne Harvey, présidente de Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc.

Monsieur le président,
Honorables sénateurs,

Bon après-midi. Merci de m'avoir donné la possibilité de vous rencontrer.

Je m'appelle Yvonne Harvey, et je suis présidente et cofondatrice de Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims Inc. (CPOMC), organisme caritatif national créé en 2009 pour offrir aux survivants de victimes d'homicide du soutien affectif, de l'aide et de l'information de façon constante.

En 2007, ma fille, Chrissy Nadine Predham, a été violemment assassinée à l'âge de 28 ans, à St. John's, Terre-Neuve. En tant que parent et personne ayant survécu à une victime d'homicide, j'ai constaté, à mon grand désarroi, à quel point les lois du Canada doivent être renforcées pour protéger les citoyens et raviver la confiance à l'égard de la sécurité publique.

Je m'adresse à vous au nom des victimes qui ne peuvent pas le faire et au nom de leurs parents et membres de la famille qui ont survécu à ces victimes. Je suis ici aujourd'hui pour les représenter et appuyer le projet de loi C-10.

Le projet de loi C-10 représente un changement important dans la façon dont le système de justice pénale du Canada va envisager la criminalité au Canada dans l'avenir. Ce sera une mesure progressiste favorisant l'amélioration du système de justice pénale et du système correctionnel du Canada. Il s'agit d'une mesure de réforme visant à corriger le déséquilibre au sein d'un système judiciaire où les droits et le traitement des criminels ont préséance sur la sécurité publique au pays, tendance qui s'affirme constamment depuis 1971, à l'époque où le solliciteur général chargé de la réforme pénale, l'honorable Jean-Pierre Goyer, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes :

« [...] nous avons donc décidé d'insister sur la réhabilitation de l'individu plutôt que sur la protection de la société. »

C'est une déclaration qui a été faite au Parlement et qui favorisait la réadaptation et les droits des délinquants au détriment des victimes de crime et de la sécurité publique. Cette déclaration est-elle exacte? Oui. Est-elle douteuse? Oui. Est-elle incroyable? Assurément.

Toutefois, nous ne croyons pas ni n'affirmons qu'il faut nier l'importance de la réadaptation, mais il est également important de s'assurer de considérer les choses de façon responsable au moment de rédiger des lois qui ont des répercussions sur la protection de la société.

Le projet de loi C-10 est une mesure responsable qui relève le seuil de responsabilité que doivent atteindre les personnes qui décident de commettre un crime.

Les citoyens canadiens ont une attente fondamentale qui est aussi un droit fondamental, celui de vivre dans une collectivité sûre. Le projet de loi exauce le souhait de la majorité des Canadiens. Ils ont confié un mandat au gouvernement, et nous attendons de nos législateurs qu'ils tiennent leurs promesses.

Les gens qui s'opposent au projet de C-10 le critiquent en disant qu'il s'agit d'un texte législatif faible qui va nuire à la sécurité publique et coûter extrêmement cher aux Canadiens.

Certains ont affirmé que la punition ne dissuade pas nécessairement les gens d'adopter un comportement criminel. Pour ma part, je dirais que, pendant que les délinquants violents sont en prison où ils purgent leur peine minimale, ils ne sont pas dans nos collectivités où ils pourraient commettre d'autres crimes et faire de nouvelles victimes.

Clifford Olson a été arrêté 94 fois avant de commettre la série de meurtres qu'il a commis. Si le système judiciaire avait fonctionné et qu'il n'avait pas été libéré trop tôt, 11 enfants seraient encore en vie aujourd'hui.

Cette semaine encore, j'ai parlé avec deux mères dont les enfants avaient été assassinés récemment. Les deux victimes en question ont été tuées par de jeunes délinquants qui avaient des antécédents de violence et qui bénéficiaient d'une libération conditionnelle anticipée.

L'application de la nouvelle loi va coûter quelque chose, mais le crime aussi engendre des coûts. Ce coût, c'est non seulement ce que les crimes coûtent aux contribuables, mais aussi les pertes de vie humaine. C'est **incommensurable**. La perte d'un membre de la famille est **incommensurable**. La perte d'un agent de police est **incommensurable**. La perte de foi en la capacité du système de justice pénale et de nos gouvernements de protéger la société est **incommensurable**.

Nous voulons tous des rues et des collectivités sûres où élever nos enfants, et les avantages de cela sont **incommensurables**.

Pour chaque crime, il y a un délinquant, et pour chaque délinquant, il y a une victime, et, dans le cas d'une victime de meurtre, il y a plusieurs victimes qui survivent. À mon avis, dans le passé, nous, les victimes de crime, avons été perçues comme n'étant rien d'autre que des dommages collatéraux par le système de justice pénale et le système correctionnel du Canada. Le projet de loi C-10 est un pas en avant pour ramener cette tendance vers quelque chose de plus équilibré et plus inclusif.

Honorables sénateurs, merci de votre attention.

Yvonne Harvey
Présidente du CPOMC

C.P. 422
Carleton Place (Ontario)
K7C 0B1

613-492-1978

www.cpomc.ca

admin@cpomc.ca